

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 AOUT 2016 n° 35/2016

DATE DE CONVOCATION : 5 août 2016

FRAIS DE MISSION – 1^{ER} ADJOINT- CONGRES DES MAIRES 2016

L'an deux mille seize et le neuf août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIOU, Maire.

17 membres présents : Claude CODORNIOU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Cédric LIGNON, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

2 procurations : Jean-Luc MOREL à Martine ROUBY, Virginie GALLAND à Claude CODORNIOU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	12
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Ne prennent pas part au vote	3	Contre :	4
Votants :	16		

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, ...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Monsieur le Maire expose que le 99ème Congrès des Maires et des Présidents de communautés s'est tenu du 30 mai au 2 juin 2016 à Paris. Le thème de ce congrès a été cette année « Ensemble faisons cause commune ».

Monsieur le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, le transport a été assuré par la voie ferroviaire le 31 mai à l'aller et le 3 juin au retour, et le nombre de nuitées s'élève à 3 (les 31 mai, 1^{er} et 2 juin).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- régulariser le mandat spécial de Monsieur François CHATELARD, 1er adjoint en charge des Finances à qui il a été demandé de se rendre au Congrès des Maires, du 31 mai au 2 juin 2016,
- de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 6532.

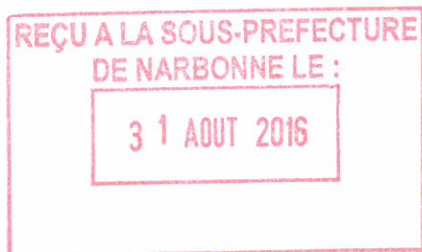
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** que Monsieur François CHATELARD, 1ère adjoint en charge des Finances disposait bien d'un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires, du 31 mai au 2 juin 2016,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 31/8/16
et de sa publication le 7/9/16



Claude CODORNIU